



DECISION DU MAIRE

N° DM2023-43

**Objet :** Travaux de restructuration du pôle sportif et de la salle polyvalente - Lot 3 « menuiseries extérieures aluminium » : avenant n° 2

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu les articles R 2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la décision du Maire n° DM2022-18 du 2 décembre 2022 portant attribution des marchés de travaux des lots 1bis à 8 dans le cadre des travaux de restructuration du pôle sportif et de la salle polyvalente ;

Vu la notification du lot 3 « menuiseries extérieures aluminium » en date du 12 janvier 2023 à l'entreprise MONTAGE THIRY MAINTENANCE (MTM) ;

Considérant les moins-values dans les travaux du lot 3 « menuiseries extérieures aluminium » liées à la conservation d'un châssis existant, à la pose d'une tôle de finition sur châssis existant et au changement d'une porte grillagée en porte CF ½ h suite au passage de la commission de sécurité ;

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget communal ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De valider et de signer l'avenant n° 2 suivant :

|       | NOM | MARCHE INITIAL |           | AVENANT 1 |      | AVENANT 2 |           | MARCHE DEFINITIF |           |
|-------|-----|----------------|-----------|-----------|------|-----------|-----------|------------------|-----------|
|       |     | HT             | TTC       | HT        | TTC  | HT        | TTC       | HT               | TTC       |
| LOT 3 | MTM | 31 981,60      | 38 377,92 | 0,00      | 0,00 | -4 510,00 | -5 412,00 | 27 471,60        | 32 965,92 |

**Article 2 :**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 14 novembre 2023

Le Maire,  
Serge GUERIN



*Reçu en Préfecture le 20/11/2023*